

# JOURNÉE EUROPÉENNE DES AVOCATS 2019

- 25 Octobre 2019 -

Votre droit à l'aide  
juridictionnelle en  
matière pénale

-

L'importance de  
l'accès à un avocat  
pour les personnes  
en détention

Conseil des barreaux européens  
*La voix de la profession d'avocat en Europe*

Rue Joseph II, 40/8 - 1000 Bruxelles

T +32 (0)2 234 65 10 - [ccbe@ccbe.eu](mailto:ccbe@ccbe.eu) - [www.ccbe.eu](http://www.ccbe.eu)



# SOMMAIRE

<b>#1</b>	Avant-propos .....	3
<b>#2</b>	À propos de la Journée européenne des avocats .....	4
	- Objet	
	- Date	
	- Thème: « Votre droit à l'aide juridictionnelle en matière pénale et l'importance de l'accès à un avocat pour les personnes en détention »	
	- Activités	
	- Ressources	
	- Contact	
<b>#3</b>	Informations sur le thème.....	6
	- Aide juridictionnelle pour les suspects et les personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales et pour les personnes dont la remise est demandée dans le cadre des procédures relatives au mandat d'arrêt européen	
	- L'accès à un avocat pour les personnes en détention	
<b>#4</b>	Promotion de vos activités et événements : #Journéeeuropéennedesavocats .....	12

## CONTACT:

Council of Bars and Law Societies of Europe  
Conseil des barreaux européens  
Rue Joseph II, 40/8  
1000 Brussels  
T +32 (0)2 234 65 10

## AVERTISSEMENT :

Le CCBE ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie quant aux informations fournies dans ce guide. Il ne peut en aucun cas être tenu responsable d'une quelconque action ou d'un quelconque dommage résultant de l'utilisation des informations contenues dans le présent document.

Suivez-nous sur     
[www.ccbe.eu](http://www.ccbe.eu)  
[ccbe@ccbe.eu](mailto:ccbe@ccbe.eu)

# #1 Avant-propos

Le CCBE se réjouit de célébrer l'édition 2019 de la Journée européenne des avocats. Cette année, nous nous concentrons sur « Votre droit à l'assistance juridique en matière pénale » avec un article supplémentaire sur « l'accès à un avocat en prison ».

L'aide juridique est un outil essentiel pour garantir l'accès à la justice. L'accès à la justice est un droit fondamental ainsi qu'un élément et instrument essentiel des droits humains, consacré et protégé par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, c'est-à-dire le libre accès à la justice pour toute personne, sans égard à son statut social ou à sa situation économique. Il est considéré comme l'un des principaux piliers de l'état de droit et de la dignité individuelle. Il est du devoir des États et des gouvernements de garantir, d'organiser et de financer de tels systèmes d'aide juridique, qui permettent aux personnes qui ont le moins de moyens d'accéder à la justice et comprennent principalement les frais de conseils juridiques, de défense et de représentation prestés par des professionnels du droit. Il est capital que les États membres disposent de systèmes d'aide juridique opérationnels. Le CCBE apprécie les efforts et le travail de la Commission à cet égard et exhorte les États membres à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la récente directive de l'UE concernant l'aide juridictionnelle pour les suspects et les personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales et pour les personnes dont la remise est demandée dans le cadre des procédures relatives au mandat d'arrêt européen.

Ce manuel a pour but d'aider les lecteurs à se préparer à la Journée européenne des avocats. Davantage de contenu est disponible sur le site Internet du CCBE : <https://www.ccbe.eu/fr/actions/journee-europeenne-des-avocats/>. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions ou des commentaires.

Nous attendons avec impatience de suivre vos événements et de célébrer une Journée européenne des avocats mémorable en 2019.

**José de Freitas**  
président du CCBE

# #2

## À propos de la Journée européenne des avocats

### OBJET

La Journée européenne des avocats célèbre le rôle essentiel que les avocats jouent en tant qu'acteurs du système judiciaire ainsi que leur contribution à la protection de l'état de droit. La Journée européenne des avocats existe depuis 2014. Les avocats défendent l'état de droit en agissant contre les situations illégales et en défendant les droits des citoyens. L'état de droit est, avec les droits humains, une pierre angulaire de la démocratie européenne.

### DATE

La **Journée européenne des avocats** est célébrée le **25 octobre**, à l'occasion de la **Journée européenne de la justice**, qui vise à informer les citoyens de leurs droits et à renforcer la confiance dans les systèmes judiciaires.

### THÈME

Un thème annuel est choisi pour illustrer comment un aspect particulier du droit affecte les citoyens et leurs droits. Le thème retenu en 2019 est « **Votre droit à l'aide juridictionnelle en matière pénale et l'importance de l'accès à un avocat pour les personnes en détention** ».

Les thèmes des années précédentes étaient les suivants :

- » 2018 : L'importance des avocats : la défense des défenseurs de l'état de droit
- » 2017 : Avocats en e-volution : comment la transformation numérique peut renforcer la relation entre le justiciable et l'avocat
- » 2016 : L'accès à la justice
- » 2015 : La liberté d'expression
- » 2014 : Le secret professionnel

### ACTIVITÉS

Les barreaux sont encouragés à organiser des événements, à publier du matériel pédagogique ou à organiser d'autres programmes qui favorisent la sensibilisation des citoyens au thème de la Journée européenne des avocats.



## RESSOURCES

L'affiche de l'événement, les communiqués de presse, les positions du CCBE et d'autres ressources en ligne à ce sujet seront disponibles sur le site du CCBE : <https://www.ccbe.eu/fr/actions/journee-europeenne-des-avocats/>.

## CONTACT

Si vous avez des questions ou des commentaires sur le thème de 2019, veuillez contacter Peter McNamee ([mcnamee@ccbe.eu](mailto:mcnamee@ccbe.eu)).

# #3

## Informations sur le thème

### AIDE JURIDICTIONNELLE POUR LES SUSPECTS ET LES PERSONNES POURSUIVIES DANS LE CADRE DES PROCÉDURES PÉNALES ET POUR LES PERSONNES DONT LA REMISE EST DEMANDÉE DANS LE CADRE DES PROCÉDURES RELATIVES AU MANDAT D'ARRÊT EUROPÉEN

Ondrej Laciak, président du comité Droit pénal du CCBE

#### I - INTRODUCTION

Le CCBE a décidé que la Journée européenne des avocats sera l'occasion de mettre l'accent sur la directive 2016/1919/UE relative à l'aide juridictionnelle pour les suspects et les personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales. Cette directive devait être mise en œuvre dans les États membres de l'UE avant le 25 mai 2019. Il s'agit d'une directive importante, faisant partie d'un ensemble de directives adoptées depuis de nombreuses années.

Pour comprendre la directive, il est utile d'en connaître le contexte ainsi que la perspective plus large dans laquelle elle s'inscrit.

Le mécanisme pratique d'élaboration d'une directive a commencé dès 2009, lorsque le Conseil des ministres (composé des ministres des gouvernements nationaux de tous les pays de l'UE) a adopté la « *feuille de route visant à renforcer les droits procéduraux des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales* ». Cette feuille de route fournissait un cadre convenu, fondé sur une approche progressive, afin d'harmoniser certaines normes de procédure pénale au sein de l'UE pour garantir l'équité des procédures pénales et une protection équivalente des droits des citoyens dans l'UE.

Ces normes minimales communes sont nécessaires pour que les décisions judiciaires prises par un État membre de l'UE soient reconnues par les autres États membres. L'espace européen de justice repose sur la **reconnaissance mutuelle** et la **confiance mutuelle** et, pour y parvenir et le maintenir, des propositions supplémentaires sont nécessaires pour garantir et renforcer les droits des citoyens dans les procédures pénales.

Conformément à la feuille de route, trois directives européennes ont été adoptées entre 2010 et 2012 :

1. [la directive 2010/64/UE relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales](#) ;
2. [la directive 2012/13/UE relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales](#) ;
3. [la directive 2013/48/UE relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen, au droit d'informer un tiers dès la privation de liberté et au droit des personnes privées de liberté de communiquer avec des tiers et avec les autorités consulaires.](#)

Trois autres directives ont été adoptées entre 2013 et 2016 :

4. [la directive 2016/343/UE portant renforcement de certains aspects de la présomption d'innocence et du droit d'assister à son procès dans le cadre des procédures pénales](#) ;
5. [la directive 2016/800/UE relative à la mise en place de garanties procédurales en faveur des enfants qui sont des suspects ou des personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales](#) ;
6. [la directive 2016/1919/UE concernant l'aide juridictionnelle pour les suspects et les personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales.](#)

Ces directives, bien qu'elles ne soient pas parfaites, promeuvent le principe de l'égalité des armes pour assurer à toutes les parties la protection d'un procès équitable. Elles visent à renforcer la confiance mutuelle dans les systèmes judiciaires des États membres et à assurer dès lors le bon fonctionnement de l'espace européen de justice.

Le CCBE a contribué très activement à l'élaboration des directives à tous les stades du cycle législatif. Le CCBE s'est engagé auprès des institutions respectives dans le but de s'assurer que des garanties appropriées sont reflétées dans les directives finales qui établiront des normes minimales à travers l'UE.

Bien qu'elles soient le résultat de compromis importants, les directives sont très importantes et il est essentiel qu'elles soient correctement appliquées par les États membres.

## **II - DIRECTIVE 2016/1919/UE CONCERNANT L'AIDE JURIDICTIONNELLE POUR LES SUSPECTS ET LES PERSONNES POURSUIVIES DANS LE CADRE DES PROCÉDURES PÉNALES**

La directive sur l'aide juridictionnelle devait être mise en œuvre par les États membres de l'UE avant le 25 mai 2019. Aux fins de la présente directive, on entend par « aide juridictionnelle » le financement, par un État membre, de l'assistance d'un avocat, permettant l'exercice effectif du droit d'accès à un avocat. La directive établit des règles minimales communes concernant le droit à l'aide juridictionnelle pour :

- (a) les suspects et les personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales ; et
- (b) les personnes qui font l'objet d'une procédure relative au mandat d'arrêt européen (MAE).

La directive complète les directives existantes sur l'accès à un avocat et la présomption d'innocence (et ne devrait pas être interprétée d'une manière qui limite les droits prévus par ces directives). La directive s'applique aux suspects et aux personnes poursuivies dans le cadre des procédures pénales qui bénéficient du droit d'accès à un avocat et qui sont :

- (a) privés de liberté ;
- (b) qui doivent être assistés par un avocat conformément au droit de l'Union ou au droit national ; ou
- (c) tenus d'assister à une mesure d'enquête ou de collecte de preuves.



La directive s'applique également aux personnes dont la remise est demandée dans le cadre d'un MAE qui bénéficient du droit d'accès à un avocat dès leur arrestation dans l'État membre d'exécution.

Il convient également de noter que la directive s'applique également aux personnes qui n'étaient pas initialement des suspects ou des personnes poursuivies, mais qui le deviennent au cours de leur interrogatoire.

La directive s'applique également aux infractions mineures dans certaines situations (voir article 2, paragraphe 4). En tout état de cause, la directive s'applique lorsqu'une décision en matière de détention est prise, ainsi que pendant la détention, à tout moment de la procédure jusqu'à la clôture de celle-ci.

Les États membres sont tenus de veiller à ce que les suspects et les personnes poursuivies qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour obtenir l'assistance d'un avocat aient droit à l'aide juridictionnelle lorsque les intérêts de la justice l'exigent et, à cet égard, les États membres peuvent appliquer un critère de ressources ou un critère de bien-fondé, ou les deux.

La directive prévoit que l'aide juridictionnelle doit être accordée sans retard indu et au plus tard avant l'interrogatoire mené par l'autorité compétente ou avant toute mesure d'enquête ou toute collecte de preuves.

En ce qui concerne l'aide juridictionnelle dans le cadre des procédures relatives au mandat d'arrêt européen, l'article 5 de la directive prévoit que l'État membre d'exécution s'assure que les personnes dont la remise est demandée ont droit à l'aide juridictionnelle dès leur arrestation en vertu du mandat d'arrêt européen jusqu'à leur remise ou jusqu'à ce que la décision de ne pas procéder à leur remise soit devenue définitive. L'État membre d'émission veille à ce que les personnes dont la remise est demandée et qui exercent leur droit de désigner un avocat dans l'État membre d'émission, chargé d'assister l'avocat désigné dans l'État membre d'exécution, aient droit à l'aide juridictionnelle dans l'État membre d'émission aux fins d'une telle procédure dans l'État membre d'exécution, dans la mesure où l'aide juridictionnelle est nécessaire pour assurer l'effectivité de l'accès à la justice. Le droit à l'aide juridictionnelle dans le cadre des procédures relatives au mandat d'arrêt européen peut être subordonné à l'application d'un critère de ressources, lequel s'applique mutatis mutandis.

La directive prévoit également que les décisions relatives à l'octroi de l'aide juridictionnelle et à la désignation d'avocats doivent être prises, sans retard indu, par une autorité compétente. Les États membres doivent également prendre les mesures appropriées pour que l'autorité compétente prenne ses décisions avec diligence et dans le respect des droits de la défense. En outre, les États membres doivent prendre les mesures nécessaires pour que les suspects, les personnes poursuivies et les personnes dont la remise est demandée soient informés par écrit si leur demande d'aide juridictionnelle est refusée en tout ou partie.

Il est important de noter que l'article 7 de la directive contient des mesures concernant la qualité des services juridiques et de la formation. En vertu de cet article, les États membres sont tenus de prendre les mesures nécessaires, y compris en matière de financement, afin de s'assurer :

- (a) qu'un système d'aide juridictionnelle effectif est en place et qu'il est d'une qualité adéquate ; et
- (b) que les services au titre de l'aide juridictionnelle sont d'une qualité adéquate pour préserver l'équité des procédures, dans le strict respect de l'indépendance de la profession d'avocat.

Les États membres veillent également à ce qu'une formation adéquate soit dispensée au personnel participant à la prise de décisions en matière d'aide juridictionnelle dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen.

La directive prévoit que, dans le strict respect de l'indépendance de la profession d'avocat et du rôle des personnes responsables de la formation des avocats, les États membres prennent les mesures appropriées



pour encourager l'organisation d'une formation adéquate dispensée aux avocats qui fournissent des services au titre de l'aide juridictionnelle.

Les États membres prennent les mesures nécessaires pour que les suspects, les personnes poursuivies et les personnes dont la remise est demandée aient droit, à leur demande, au remplacement de l'avocat fournissant des services au titre de l'aide juridictionnelle qui leur a été assigné, lorsque les circonstances particulières le justifient.

La directive se termine par des dispositions sur les voies de recours et le traitement des personnes vulnérables.

### III - CONCLUSION

Le CCBE a contribué aux discussions sur les directives. Du point de vue du praticien, ces droits doivent faire l'objet d'un examen approfondi de la part des praticiens afin de se familiariser avec la formulation exacte de ces directives, avec les objectifs qui les sous-tendent et de savoir si les droits qui en découlent sont appliqués et respectés à l'échelle nationale et, plus particulièrement, au sein des tribunaux.

En substance, ces droits ont peu de valeur s'ils ne sont pas identifiés, appliqués et défendus. Les institutions de l'UE ont fait leur travail et il est temps à présent que les États membres et les praticiens en fassent de même. Il n'a pas été facile d'en arriver là et il a fallu du courage, du dévouement et de la persévérance de toutes parts. Étant donné qu'il est très peu probable qu'un client soit au courant de ses « nouveaux » droits, être au fait de la législation s'ajoute à la responsabilité du praticien.

En tant que président du comité Droit pénal, je félicite les barreaux et leurs membres pour leur rôle fondamental et leur contribution à la mise en œuvre du principe de l'égalité des armes. J'espère que la même détermination que celle qui a été employée pour les garanties procédurales passées continuera à garantir des mesures et garanties supplémentaires pour la période 2019-2024. Le CCBE poursuivra son rôle à cet égard.

## L'IMPORTANCE DE L'ACCÈS À UN AVOCAT POUR LES PERSONNES EN DÉTENTION

Victoria Ortega Benito, présidente du *Consejo de la Abogacía Española*  
et Marc Nève, président du *European Prison Litigation Network*

Les avocats ont naturellement un rôle essentiel à jouer dans la défense des droits fondamentaux des détenus et des personnes privées de liberté. La justice ne peut être rendue sans l'aide d'un avocat. Ceci est d'autant plus vrai dans les prisons, où les justiciables souffrent de conditions critiques dans leur accès à un juge : de faibles ressources économiques, sociales et culturelles, des difficultés à lire et à écrire, un accès très difficile aux textes juridiques, etc. Dans ce contexte, un nombre important de politiques nationales et européennes ne prennent pas en compte le rôle vital des avocats dans l'accès à la justice.

Le *Consejo General de la Abogacía Española*, de concert avec le *European Prison Litigation Network*, d'autres ONG et des universités européennes (françaises, allemandes, italiennes et néerlandaises) a récemment mis en œuvre un projet financé par l'Union européenne qui se concentre sur cette question. Nous sommes dès lors particulièrement reconnaissants que le CCBE ait décidé de consacrer l'édition 2019 de la Journée européenne des avocats à la question « Votre droit à l'aide juridictionnelle en matière pénale et l'importance de l'accès à un avocat pour les personnes en détention ». Nous remercions la vice-présidente du CCBE, Margarete von Galen, d'avoir présidé une table ronde lors de la conférence internationale sur le projet principal qui s'est tenue en décembre dernier dans les locaux de la CEDH à Strasbourg, ainsi que les membres du comité Droit pénal pour leur contribution à la recherche par l'intermédiaire de leurs réponses au questionnaire.

Les résultats finaux de la recherche offrent plusieurs conclusions. Premièrement, dans la pratique, exercer des recours sans l'appui d'un avocat entraîne un rejet massif des procédures, considérées comme irrecevables, ou un traitement expéditif, souvent en violation des instruments internationaux relatifs aux droits humains. Le manque d'assistance juridique se traduit par une justice de moindre qualité, souvent très bureaucratique et pas totalement respectueuse de la loi. Il est donc capital que les institutions représentant les avocats fassent clairement comprendre aux autorités nationales que l'accès des détenus à un juge est inconcevable sans l'assistance d'un avocat, et que les procédures en vigueur doivent reconnaître le rôle vital de l'avocat.

Pour qu'une procédure contradictoire en matière pénitentiaire puisse être menée à bien, de multiples mesures doivent être prises avant que le tribunal ne soit saisi. Les affaires portent souvent sur des questions relevant de différentes disciplines juridiques (droit administratif, pénal, constitutionnel ou européen) et de différentes nécessités (rencontre du client en prison, recherche juridique, collecte de preuves et de témoignages). Du point de vue de l'effectivité des droits des personnes détenues, il est primordial que les questions pénitentiaires puissent être traitées séparément des procédures pénales. Il est essentiel que les procédures contradictoires relatives aux droits fondamentaux en détention soient traitées séparément par les régimes d'aide juridictionnelle, étant donné que l'indemnisation prévue dans le dossier pénal principal ne peut couvrir la charge de travail nécessaire pour assurer une défense véritablement efficace.

Le droit à l'aide juridictionnelle doit inclure le droit à :

- 1°) des informations sur ses conditions ;
- 2°) des conseils et des orientations avant le lancement du processus ;
- 3°) l'assistance à la rédaction du formulaire de demande ;
- 4°) la délivrance d'une résolution avec des informations sur ses conséquences ;
- 5°) La possibilité d'un recours judiciaire contre cette résolution.

Les avocats spécialisés en droit pénitentiaire travaillent dans des conditions très précaires et sont largement tributaires de l'aide juridictionnelle. L'accès à leur client est souvent problématique et le secret professionnel et la confidentialité sont souvent entravés. Ce concours de conditions critiques rend d'autant plus nécessaire le soutien du barreau en tant qu'interlocuteur auprès des autorités et, plus largement, pour défendre les intérêts des avocats dans le cadre de l'élaboration des politiques publiques.

Le droit pénitentiaire devrait être un élément permanent de la formation spécialisée des avocats. Compte tenu de l'importance de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme dans ce domaine, une coopération plus étroite avec le programme HELP du Conseil de l'Europe devrait être particulièrement encouragée. Compte tenu de l'isolement accru et de la plus grande exposition aux violations des droits des femmes, une approche spécifique au genre s'impose.

En outre, l'enchevêtrement actuel des sources de droit donne à penser qu'il est possible de créer des ressources juridiques numériques, notamment des guides juridiques thématiques identifiant les normes nationales et internationales applicables, ainsi que des lettres d'information, des sites Internet ou d'autres outils.

Il peut en outre être souhaitable d'offrir des services de communication et des services technologiques adaptés aux besoins des personnes détenues et des avocats, tels que des laissez-passer électroniques pour l'accès des avocats aux prisons ou un standard téléphonique permettant la coordination entre les différentes parties concernées par le service d'aide juridictionnelle ou d'assistance juridique.

Enfin, la mise en place de services de conseils juridiques pénitentiaires pour informer, conseiller et défendre les personnes détenues dans le domaine du droit pénitentiaire et de l'exécution des peines constituerait une étape décisive pour que la justice soit rendue dans les prisons. Ce type de service existe déjà dans certains pays (comme l'Espagne) et a le potentiel d'assurer de manière générale la défense des droits des personnes détenues de manière globale, non seulement en termes d'accès aux tribunaux mais aussi en termes de procédures administratives internes et de relations avec les autorités de contrôle ou de surveillance ou tout autre interlocuteur. En outre, la création d'une ligne de service du barreau faciliterait la coordination entre les avocats actifs dans le domaine du droit pénitentiaire ainsi qu'entre les autres comités et services offerts par le barreau (formation, défense, aide juridictionnelle, services technologiques et autres).

Merci encore au CCBE et à tous les barreaux européens pour leur travail. Nous restons à votre disposition pour vous informer des événements nationaux et vous souhaitons beaucoup de succès lors de la Journée européenne des avocats 2019.

# #4

## Promotion de vos activités et événements

La promotion de vos événements et activités dans le cadre de la Journée européenne des avocats est primordiale pour en faire un succès. Voici quelques idées pour promouvoir vos événements de la Journée européenne des avocats :

### » Envoi de communiqués de presse

Le CCBE publiera une affiche officielle de la Journée européenne des avocats pour que ses membres puissent l'utiliser et la distribuer.

### » Envoi d'articles à publier

Voir la page <http://www.ccbe.eu/actions/european-lawyers-day/> pour trouver les ressources que les barreaux membres peuvent utiliser dans leur couverture de presse ou leur communication de l'événement.

### » Groupes locaux

Prévenez les organisateurs de prochaines réunions de groupes communautaires (par exemple les commissions scolaires) et demandez à obtenir un moment sur l'ordre du jour pour discuter brièvement de la Journée européenne des avocats. Si cela n'est pas possible, demandez aux organisateurs s'ils sont disposés à promouvoir votre événement.

### » Réseaux sociaux

Faites passer le mot : Facebook, Twitter et LinkedIn offrent tous d'excellentes occasions de promouvoir un événement. Utilisez le hashtag **#Journéeeuropéennedesavocats** pour donner de la visibilité à vos tweets auprès des utilisateurs à la recherche de communications sur la Journée européenne des avocats. Incluez un lien vers une page avec des informations plus détaillées sur votre événement.